



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC ROBERT-CLICHE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ODILON-DE-CRANBOURNE**

Séance extraordinaire du 12 octobre 2021

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de Saint-Odilon-de-Cranbourne, tenue au 111 rue Hôtel-de-Ville à Saint-Odilon-de-Cranbourne, le 12^e jour d'octobre 2021 à 19h.

Sont présents :

Madame la conseillère : Lynda Poulin
Messieurs les conseillers : Alain St-Hilaire
Éric Morency
Mario Boily
Renald Rodrigue

Est absente :

Madame la conseillère : Peggy Poulin-Nolet

Tous formants quorum sous la présidence de madame la mairesse Denise Roy.

Est aussi présente :

La directrice générale, Madame Dominique Giguère.

Ordre du jour

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**
- 3. Autorisation signature transaction-quittance Construction et excavation Vincent Poulin**
- 4. Période de questions et commentaires**
- 5. Levée de l'assemblée**

1. Ouverture de la séance

Madame la mairesse, Denise Roy, ouvre la séance.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Résolution 161-10-2021

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance et que madame la mairesse en fait la lecture au bénéfice de l'auditoire;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Renald Rodrigue et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

Adoptée

3. Autorisation signature transaction-quittance Construction et excavation Vincent Poulin

Résolution 162-10-2021

ATTENDU QUE la Municipalité a constaté un usage qu'elle considère non-conforme à son Règlement de zonage sur le lot 6 354 989;

ATTENDU QUE le propriétaire en a été informé et qu'il a consenti à ne plus exercer cet usage;

ATTENDU QU'IL est nécessaire de convenir d'une transaction de règlement hors cour afin d'assurer le maintien de cet engagement;

ATTENDU QUE par la même occasion, il est nécessaire de fournir un droit de passage par servitude au bénéfice de ce lot étant donné son état d'enclave;

ATTENDU QUE tous les frais nécessaires à l'établissement de la servitude seront assumés par le propriétaire du lot enclavé;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Alain St-Hilaire et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

D'autoriser le maire ou la mairesse de la Municipalité à signer la transaction-quittance dont le contenu a été préalablement approuvé par les membres du conseil municipal et qui a été rédigé par les avocats de la Municipalité et du propriétaire du lot concerné;

DE déclarer que la partie du lot 4 340 673 de la Municipalité qui sera nécessaire pour l'accès au lot enclavé soit exclue du domaine public de la Municipalité et puisse ainsi être grevée d'une servitude de passage en faveur du lot 6 354 989;

D'exiger que tous les frais relatifs à l'établissement de la servitude de passage soient assumés par le propriétaire du lot enclavé;

D'autoriser le maire ou la mairesse et la directrice-générale de la Municipalité à signer tous les documents nécessaires pour l'établissement de la servitude de passage.

Adoptée

4. Période de questions et commentaires

Aucune question dans la salle.

5. Levée de l'assemblée

Résolution 163-10-2021

Il est proposé par Lynda Poulin et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE la séance soit levée à 19h20.

Adoptée

Je, Denise Roy, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Denise Roy,
Mairesse.

Dominique Giguère,
Directrice générale.